

## ACTION SOCIALE

CUI / CAE	AESH
<ul style="list-style-type: none"> <li>– A l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE), versée par Pôle Emploi.</li> <li>– Aux Droit Individuel à la Formation (DIF)</li> <li>— A un référent, à la charge de Pôle Emploi, qui est chargé d 'assurer le suivi du parcours d'insertion professionnel.</li> <li>– A 70 h/an de formation professionnelle (GRETA), incluses dans le temps de travail. Elles s'ajoutent aux 60h de formation d'adaptation à l'emploi des AVS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE), versée par le Rectorat</li> <li>– Au compte personnel d'activités,</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– A un tuteur, qui peut être le directeur d'école, l'enseignant qui travaille avec le CUI ou l'enseignant référent.</li> <li>Le tuteur participe à l'accueil du CUI, l'aide, l'informe, le guide pour acquérir des savoir-faire professionnels. cumul possible avec différentes allocations sous condition (voir Pôle emploi) :</li> <li>–ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi).</li> <li>–ASS (allocation de solidarité spécifique).</li> <li>–AER (allocation équivalent retraite).</li> <li>–ATA (allocation temporaire d'attente).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de demander le supplément familial de traitement ( montant en fonction du nombre d'enfants à charge et du traitement).</li> <li>- Participation aux frais de carburant entre deux établissements de travail.</li> <li>- Remboursement de 50% du coût d'abonnement aux transports publics.</li> <li>- aide aux frais de restauration quand l'AESH accompagne l'enfant sur le temps du repas.</li> </ul>